

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

## DELIBERATION N°2025/14

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33<br/> Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br/> Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br/> Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br/> Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br/> Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br/> Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br/> Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br/> Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>                      | Approbation du compte de gestion 2024 – Budget principal 2024  |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Éric VILLEMAGNE   |

En application des dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante entend, débat et arrête le compte de gestion du comptable qui est transmis par l'exécutif local au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice suivant celui auquel il se rapporte.

Le vote de l'arrêté du compte de gestion du comptable public doit intervenir préalablement au vote du compte administratif.

Les principaux résultats du compte de gestion du budget principal, et notamment ceux figurant pages 17 et 18 du compte de gestion sont présentés dans le rapport de présentation des comptes administratifs 2024.

Les écritures du compte administratif du budget principal de la Commune qui seront présentées à suivre, concordent avec celles du compte de gestion du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, et L. 2121-31;**

**Vu le décret 1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu la délibération n°2024/20 du Conseil municipal, en date du 27 mars 2024 relative au budget primitif 2024 du budget principal ;**

**Vu les délibérations n°2024/85 et n°2024/102 du Conseil municipal, en date des 25 septembre et 11 décembre 2024 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal ;**

**Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue du compte établi par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 avant le 30 juin 2025 ;**

**Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif et du compte de gestion du comptable public ;**

**Considérant que le compte de gestion 2024 n'appelle aucune observation ni réserve de la part du Conseil municipal ;**

**Considérant que le vote du compte de gestion doit être réalisé avant celui du compte administratif ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- De déclarer que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2024 par les comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**POUR : 33**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_14-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025<br>Publication : 02/04/2025                          |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Absents (0) : |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Approbation du compte administratif 2024 – Budget principal 2024  |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Éric VILLEMAGNE  |

Le compte administratif doit être présenté au Conseil municipal au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné et après transmission du compte de gestion établi par le Comptable.

Le vote au compte administratif permet l'arrêt des comptes de la collectivité.

Le compte administratif 2024 de la commune se présente comme suit :

### **BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

|                               | <b>Investissement</b> | <b>Fonctionnement</b> | <b>Totaux cumulés</b> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>               |                       |                       |                       |
| Prévisions budgétaires        | 9 695 971,05          | 20 716 000,64         | 30 411 971,69         |
| Réalisations                  | 4 342 806,02          | 19 215 192,78         | 23 557 998,80         |
| <b>Dépenses</b>               |                       |                       |                       |
| Prévisions budgétaires        | 9 695 971,05          | 20 716 000,64         | 30 411 971,69         |
| Réalisations                  | 5 840 449,38          | 17 885 284,41         | 23 725 733,79         |
| <b>RESULTAT de l'exercice</b> | <b>-1 497 643,36</b>  | <b>1 329 908,37</b>   | <b>-167 734,99</b>    |
| <b>Excédent ou Déficit</b>    |                       |                       |                       |

## RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024

|                       | Résultat à la clôture de l'exercice précédent | Part affectée à l'investissement | Résultat de l'exercice 2024 | Résultat de clôture 2024 |
|-----------------------|---|----------------------------------|-----------------------------|--------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -811 500,13                                   |                                  | -1 497 643,36               | -2 309 143,49            |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 3 906 886,69                                  | -1 897 952,05                    | 1 329 908,37                | 3 338 843,01             |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 095 386,56</b>                           | <b>-1 897 952,05</b>             | <b>-167 734,99</b>          | <b>1 029 699,52</b>      |

Etat des restes à réaliser de la section d'investissement :

- En dépenses 1 274 374,88 €
- En recettes 2 900 000 €

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune, d'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la Commune et de reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (1 274 374,88 €) et en recettes (2 900 000 €).

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-12, L. 1612-13, L. 2121-31 et R. 2121-8 ;**

**Vu le décret n°1578 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;**

**Vu la délibération n°2024/20 du Conseil municipal, en date du 27 mars 2024 relative au budget primitif 2024 du budget principal ;**

**Vu les délibérations n°2024/85 et n°2024/102 du Conseil municipal, en date des 25 septembre et 11 décembre 2024 relatives aux décisions modificatives n°1 et n°2 du budget principal ;**

**Vu le compte de gestion du budget principal de la Commune établi par comptables du Service de Gestion Comptable de Joué-lès-Tours pour l'exercice 2024 ;**

**Considérant que le Conseil municipal doit se prononcer avant le 30 juin 2025 sur l'exécution de la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire ;**

**Considérant que le compte administratif est conforme au compte de gestion du comptable public, lequel a été approuvé préalablement ;**

**Considérant que lors de la séance où le compte administratif 2024 du budget principal du Maire est débattu, l'assemblée délibérante élit son président ; le Maire peut assister à la discussion mais doit se retirer au moment du vote ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Sous la présidence du 1<sup>er</sup> Adjoint, Monsieur Anséric LEON, Monsieur le Maire s'étant retiré au moment du vote, il est procédé au vote du compte administratif 2024.**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De prendre acte de la présentation du compte administratif 2024 du budget principal de la Commune ;
- D'approuver le compte administratif 2024 du budget principal de la commune qui se présente de la façon suivante :

**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVERTIN  
RESULTAT DE L'EXERCICE 2024**

|                               | <i>Investissement</i> | <i>Fonctionnement</i> | <i>Totaux cumulés</i> |
|-------------------------------|-----------------------|-----------------------|-----------------------|
| <b>Recettes</b>               |                       |                       |                       |
| Prévisions budgétaires        | 9 695 971,05          | 20 716 000,64         | 30 411 971,69         |
| Réalisations                  | 4 342 806,02          | 19 215 192,78         | 23 557 998,80         |
| <b>Dépenses</b>               |                       |                       |                       |
| Prévisions budgétaires        | 9 695 971,05          | 20 716 000,64         | 30 411 971,69         |
| Réalisations                  | 5 840 449,38          | 17 885 284,41         | 23 725 733,79         |
| <b>RESULTAT de l'exercice</b> | <b>-1 497 643,36</b>  | <b>1 329 908,37</b>   | <b>-167 734,99</b>    |
| <b>Excédent ou Déficit</b>    |                       |                       |                       |

**RESULTAT D'EXECUTION DU BUDGET PRINCIPAL 2024**

|                       | <b>Résultat à la clôture de l'exercice précédent</b> | <b>Part affectée à l'investissement</b> | <b>Résultat de l'exercice 2024</b> | <b>Résultat de clôture 2024</b> |
|-----------------------|--|---|------------------------------------|---------------------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -811 500,13  |   | -1 497 643,36                      | -2 309 143,49                   |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 3 906 886,69   | -1 897 952,05                           | 1 329 908,37                       | 3 338 843,01                    |
| <b>TOTAL</b>          | <b>3 095 386,56</b>                                  | <b>-1 897 952,05</b>                    | <b>-167 734,99</b>                 | <b>1 029 699,52</b>             |

- De reconnaître la sincérité des restes à réaliser de la section d'investissement en dépenses (1 274 374,88 €) et en recettes (2 900 000 €).

POUR : 28

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, pouvoir de Monsieur Hicham KHABBICH)

NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur le Maire, Laurent RAYMOND

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint,



Anséric LEON

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Tampon Préfecture                       | réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250407-DELIB_2025_15-DE |                                      |
| Accusé certifié exécutoire              |                                      |
| Réception par le préfet : 07/04/2025    |                                      |
| Publication : 07/04/2025                |                                      |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Absents (0) : |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| Objet :                             | Bilan annuel des opérations immobilières – exercice 2024  |
| Rapporteur :                        | Monsieur Patrick NOGIER   |

L'article L. 2241-1 du Code général des collectivités territoriales dispose que :

« Le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2 000 habitants par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec cette commune, donne lieu chaque année à une délibération du conseil municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune. »

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur l'état récapitulatif des acquisitions et cessions immobilières réalisées au cours de l'exercice 2024, récapitulées dans le tableau ci-dessous :

#### BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2024

| CESSIONS        |                                      |                         |                         |                             |                                       |                |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| Nature immeuble | Références cadastrales et superficie | Secteur                 | Date de la délibération | Date de signature de l'acte | Motif                                 | Prix de vente  |
| terrain nu      | BR n°47 (1 243 m <sup>2</sup> )      | Mail Barbara Hendricks  | 05/07/2023              | 18/03/2024                  | transfert de propriété à la métropole | 0,00 €         |
| terrain bâti    | AW n°282 (2 978 m <sup>2</sup> )     | 6 boulevard Paul Doumer | 18/10/2023              | 20/12/2024                  | cession de la résidence Paul Doumer   | 1 000 000,00 € |

| ACQUISITIONS    |                                      |         |  |                             |       |                               |
|-----------------|--------------------------------------|---------|--|-----------------------------|-------|-------------------------------|
| Nature immeuble | Références cadastrales et superficie | Secteur | Date de la délibération ou de la décision (en cas de préemption) | Date de signature de l'acte | Motif | Prix d'acquisition hors frais |
|                 |                                      |         |  |                             |       |                               |

| RETRACEMENTS (VOIRIES ET ESPACES VERTS) |                                      |         |                         |                             |       |                               |
|---|--------------------------------------|---------|-------------------------|-----------------------------|-------|-------------------------------|
| Nature immeuble                         | Références cadastrales et superficie | Secteur | Date de la délibération | Date de signature de l'acte | Motif | Prix d'acquisition hors frais |
|   |                                      |         |                         |                             |       |                               |

\* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2241-1 ;**

**Considérant que ce bilan est annexé au compte administratif ;**

**Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité en date du 21 janvier 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'approuver le bilan annuel des opérations immobilières réalisées par la Commune sur son territoire au cours de l'exercice budgétaire 2024 ; ce bilan étant annexé au compte administratif.

**BILAN ANNUEL DES OPERATIONS IMMOBILIERES – EXERCICE 2024**

| <b>CESSIONS</b> |                                      |                         |                         |                             |                                       |                |
|-----------------|--------------------------------------|-------------------------|-------------------------|-----------------------------|---------------------------------------|----------------|
| Nature immeuble | Références cadastrales et superficie | Secteur                 | Date de la délibération | Date de signature de l'acte | Motif                                 | Prix de vente  |
| terrain nu      | BR n°47 (1 243 m <sup>2</sup> )      | Mail Barbara Hendricks  | 05/07/2023              | 18/03/2024                  | transfert de propriété à la métropole | 0,00 €         |
| terrain bâti    | AW n°282 (2 978 m <sup>2</sup> )     | 6 boulevard Paul Doumer | 18/10/2023              | 20/12/2024                  | cession de la résidence Paul Doumer   | 1 000 000,00 € |

| <b>ACQUISITIONS</b> |                                      |         |  |                             |       |                               |
|---------------------|--------------------------------------|---------|--|-----------------------------|-------|-------------------------------|
| Nature immeuble     | Références cadastrales et superficie | Secteur | Date de la délibération ou de la décision (en cas de préemption) | Date de signature de l'acte | Motif | Prix d'acquisition hors frais |
|                     |                                      |         |  |                             |       |                               |

| <b>RETROCESSIONS (VOIRIES ET ESPACES VERTS)</b> |                                      |         |                         |                             |       |                               |
|---|--------------------------------------|---------|-------------------------|-----------------------------|-------|-------------------------------|
| Nature immeuble                                 | Références cadastrales et superficie | Secteur | Date de la délibération | Date de signature de l'acte | Motif | Prix d'acquisition hors frais |
|   |                                      |         |                         |                             |       |                               |

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

|  |  |
|--|--|
| Tampon Préfecture  | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DE_2025_16-DE |
| Accusé certifié exécutoire                                       |  |
| Réception par le préfet : 02/04/2025<br>Publication : 02/04/2025 |  |

Signé électroniquement

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>        | Affectation du résultat 2024 – Budget principal 2024  |
| <b>Rapporteur :</b>   | Monsieur Éric VILLEMAGNE  |

Le Code général des collectivités territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

#### AFFECTATION DU RESULTAT 2024

|                       | Résultat de clôture 2023 | Restes à réaliser   | Affectation         |
|-----------------------|--------------------------|---------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b> | -2 309 143,49            | 1 625 625,12        | -683 518,37         |
| <b>FONCTIONNEMENT</b> | 3 338 843,01             |                     | 3 338 843,01        |
| <b>TOTAL</b>          | <b>1 029 699,52</b>      | <b>1 625 625,12</b> | <b>2 655 324,64</b> |

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal :

- D'adopter la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 de la Commune ;
- D'affecter le déficit d'investissement soit 2 309 143,49 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2025 ;
- D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 683 518,37 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 655 324,64 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;*

**Vu la délibération n°2022/74 du Conseil municipal, en date du 8 décembre 2022, relative au passage à la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;**

**Considérant que conformément à l'instruction comptable M57, le Conseil municipal doit délibérer sur l'affectation du résultat comptable du budget 2024 ;**

**Considérant que le vote de l'affectation des résultats de l'exercice N-1 doit être réalisé après celui du compte administratif ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'adopter la reprise définitive des résultats de l'exercice 2024 dans le budget primitif 2025 de la Commune ;
- D'affecter le déficit d'investissement soit 2 309 143,49 € au compte 001 en section d'investissement du budget 2025 ;
- D'affecter une part de l'excédent de fonctionnement 683 518,37 € au compte 1068 conformément aux dispositions des articles L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales ;
- D'affecter le solde de l'excédent de fonctionnement soit 2 655 324,64 € au compte 002 en section de fonctionnement du budget 2025.

**POUR : 33**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

|                   |  |
|-------------------|--|
| Tampon Préfecture | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
|                   | 037-213702087-20250402-DELIB_2025_17-DE        |
|                   | Accusé certifié exécutoire                     |
|                   | Réception par le préfet : 02/04/2025           |
|                   | Publication : 02/04/2025                       |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

DELIBERATION N°2025/18

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU</p> <p>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN</p> <p>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE</p> <p>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY</p> <p>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON</p> <p>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :                             | Actualisation des autorisations de programme et crédit d'engagement -<br>Création d'une nouvelle autorisation de programme   |
| Rapporteur :                        | Monsieur Éric VILLEMAGNE   |

Préalablement à l'approbation du budget primitif 2025, il convient d'actualiser la liste des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de l'autorisation de programme « 202501 – Création d'un cimetière » pour 50 000 € et d'approuver l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget principal tel que présenté ci-dessous :

| N° AP         | Objet de l'opération  | Réalisation          |                     | CP 2025          | CP 2026             |
|---------------|---|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|
|               |   | Montant de l'AP      | Réalisé             |                  |                     |
| 202202        | Rénovation des classes  | 393 455,22           | 203 455,22          | 95 000           | 95 000              |
| 202301        | Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house                                | 1 600 140,12         | 1 180 140,12        | 420 000          |                     |
| 202302        | Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage  | 606 401,70           | 566 401,70          | 40 000           |                     |
| 202304        | Sécurisation des bâtiments communaux  | 876 349,71           | 522 094,71          | 204 255          | 150 000             |
| 202305        | Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont  | 350 860,12           | 343 860,12          | 7 000            |                     |
| 202306        | Accessibilité   | 512 053,00           | 62 053,00           | 225 000          | 225 000             |
| 202307        | Véhicules   | 352 325,18           | 222 325,18          | 50 000           | 80 000              |
| 202308        | Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne                        | 1 559 078,00         | 7 968,00            | 1 512 000        | 39 110              |
| 202309        | Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau | 815 179,99           | 179 179,99          | 620 000          | 16 000              |
| 202310        | Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc   | 1 354 531,39         | 264 531,39          | 955 000          | 135 000             |
| 202311        | Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles                                | 519 332,50           | 290 332,50          | 229 000          |                     |
| 202401        | Acquisitions foncières  | 757 000,00           | 0,00                | 500 000          | 257 000             |
| 202402        | Rénovation du bâtiment des Rives  | 500 108,00           | 108,00              | 300 000          | 200 000             |
| 202501        | Création d'un cimetière   | 50 000,00            | 0,00                | 50 000           |                     |
| <b>TOTAUX</b> |   | <b>10 246 814,93</b> | <b>3 842 449,93</b> | <b>5 207 255</b> | <b>1 197 110,00</b> |

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5217-10-7, L. 2311-3 et R. 2311-9 ;**

**Vu le projet de budget primitif 2025 ;**

**Vu la délibération 2024/103 du Conseil municipal, en date du 11 décembre 2024, relative à l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement ;**

**Vu la délibération n°2022/75 du Conseil municipal, en date du 8 décembre 2022, relative à l'adoption du règlement budgétaire et financier 2023-2026 ;**

**Considérant que les autorisations de programme doivent faire l'objet d'une délibération distincte de la délibération adoptant le budget de l'exercice ou des décisions modificatives ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'approuver la création de l'autorisation de programme « 202501 – Création d'un cimetière » pour 50 000 € ;
- D'approuver l'actualisation du tableau des autorisations de programmes et crédits de paiement du budget principal tel que présenté ci-dessous :

| N° AP         | Objet de l'opération  | Réalisation          |                     | CP 2025          | CP 2026             |
|---------------|---|----------------------|---------------------|------------------|---------------------|
|               |   | Montant de l'AP      | Réalisé             |                  |                     |
| 202202        | Rénovation des classes  | 393 455,22           | 203 455,22          | 95 000           | 95 000              |
| 202301        | Pôle sportif Bellerie/Terrains de tennis et club house                                | 1 600 140,12         | 1 180 140,12        | 420 000          |                     |
| 202302        | Pôle sportif Bellerie/Hangar de stockage  | 606 401,70           | 566 401,70          | 40 000           |                     |
| 202304        | Sécurisation des bâtiments communaux  | 876 349,71           | 522 094,71          | 204 255          | 150 000             |
| 202305        | Rénovation thermique bâtiment rue de Grandmont  | 350 860,12           | 343 860,12          | 7 000            |                     |
| 202306        | Accessibilité   | 512 053,00           | 62 053,00           | 225 000          | 225 000             |
| 202307        | Véhicules   | 352 325,18           | 222 325,18          | 50 000           | 80 000              |
| 202308        | Halle du Centre Bourg, requalification de la place de la Marne                        | 1 559 078,00         | 7 968,00            | 1 512 000        | 39 110              |
| 202309        | Ecole des Grands Champs : agrandissement, amélioration du restaurant scolaire + préau | 815 179,99           | 179 179,99          | 620 000          | 16 000              |
| 202310        | Construction du bureau de la Poste, requalification de la place du Maréchal Leclerc   | 1 354 531,39         | 264 531,39          | 955 000          | 135 000             |
| 202311        | Réduction des îlots de chaleur dans les cours d'écoles                                | 519 332,50           | 290 332,50          | 229 000          |                     |
| 202401        | Acquisitions foncières  | 757 000,00           | 0,00                | 500 000          | 257 000             |
| 202402        | Rénovation du bâtiment des Rives  | 500 108,00           | 108,00              | 300 000          | 200 000             |
| 202501        | Création d'un cimetière   | 50 000,00            | 0,00                | 50 000           |                     |
| <b>TOTAUX</b> |   | <b>10 246 814,93</b> | <b>3 842 449,93</b> | <b>5 207 255</b> | <b>1 197 110,00</b> |

**POUR : 33**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

|  |  |
|--|--|
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |  |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_18-DE        |  |
| Accusé certifié exécutoire                     |  |
| Réception par le préfet : 02/04/2025           |  |
| Publication : 02/04/2025                       |  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,

  
Laurent RAYMOND

## CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2025

## DELIBERATION N°2025/19

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Absents (0) : |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Subventions aux associations pour l'année 2025  |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Madame Evelyne DUPUY  |

Dans le cadre de ses compétences, la Commune apporte son soutien financier et matériel aux associations opérant sur son territoire dont les objectifs sont reconnus d'intérêt général et qui participent à son développement. Elle soutient les initiatives et les projets formulés par les associations dans leurs demandes de subventions et les accompagne financièrement dans la réalisation de leurs projets et actions.

Sauf convention fixant un mode de versement différent, les subventions sont versées en une seule fois.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter les montants des subventions au titre de l'année 2025 pour les associations suivantes :

| Nom de l'organisme bénéficiaire                   | Montant de la subvention |
|---|--------------------------|
| Amicale des Corses                                | 200,00 €                 |
| Amicale des grands champs de Saint-Avertin        | 500,00 €                 |
| Amicale du personnel municipal                    | 150,00 €                 |
| Association des amis de la BCD H. Adam            | 200,00 €                 |
| Association JALMALV                               | 150,00 €                 |
| Cab'Art et Show                                   | 1 000,00 €               |
| Chant avertin                                     | 1 071,00 €               |
| Comité de jumelage                                | 7 000,00 €               |
| Comité des Oeuvres Sociales de Saint-Avertin      | 80 000,00 €              |
| ESA Entraide Scolaire Amicale                     | 300,00 €                 |
| Garden School                                     | 300,00 €                 |
| Professionnels unis de Saint-Avertin              | 3 700,00 €               |
| Restos du Cœur                                    | 1 000,00 €               |
| Saint-Avertin Sports                              | 255 000,00 €             |
| Secours Catholique Indre-et-Loire                 | 200,00 €                 |
| Société Horticole de Touraine                     | 120,00 €                 |
| Sothi   | 300,00 €                 |
| SPIL  | 2 000,00 €               |
| Théâtre de l'Ephémère                             | 6 000,00 €               |
| Union Nationales des Combattants de Saint-Avertin | 700,00 €                 |
| <b>Total</b>                                      | <b>359 891,00 €</b>      |

\* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1611-4, L. 2121-29 et L. 2311-7 ;**

**Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;**

**Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;**

**Vu la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations ;**

**Vu le projet de budget primitif 2025 ;**

**Considérant que l'obtention de subventions est nécessaire aux associations pour réaliser leurs projets et développer leurs activités bénéfiques à la commune et à ses habitants ;**

**Considérant que lorsque le montant de la subvention dépasse le seuil de 23 000 €, la personne publique qui octroie la subvention doit passer une convention avec l'organisme attributaire afin de définir l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- De verser les montants des subventions au titre de l'année 2025 pour les associations suivantes :

| <b>Nom de l'organisme bénéficiaire</b>            | <b>Montant de la subvention</b> |
|---|---------------------------------|
| Amicale des Corses                                | 200,00 €                        |
| Amicale des grands champs de Saint-Avertin        | 500,00 €                        |
| Amicale du personnel municipal                    | 150,00 €                        |
| Association des amis de la BCD H. Adam            | 200,00 €                        |
| Association JALMALV                               | 150,00 €                        |
| Cab'Art et Show                                   | 1 000,00 €                      |
| Chant avertin                                     | 1 071,00 €                      |
| Comité de jumelage                                | 7 000,00 €                      |
| Comité des Oeuvres Sociales de Saint-Avertin      | 80 000,00 €                     |
| ESA Entraide Scolaire Amicale                     | 300,00 €                        |
| Garden School                                     | 300,00 €                        |
| Professionnels unis de Saint-Avertin              | 3 700,00 €                      |
| Restos du Cœur                                    | 1 000,00 €                      |
| Saint-Avertin Sports                              | 255 000,00 €                    |
| Secours Catholique Indre-et-Loire                 | 200,00 €                        |
| Société Horticole de Touraine                     | 120,00 €                        |
| Sothi   | 300,00 €                        |
| SPIL  | 2 000,00 €                      |
| Théâtre de l'Ephémère                             | 6 000,00 €                      |
| Union Nationales des Combattants de Saint-Avertin | 700,00 €                        |
| <b>Total</b>                                      | <b>359 891,00 €</b>             |

POUR : 33  
CONTRE :  
ABSTENTIONS :  
NE PREND PAS PART AU VOTE :

**Tampon Préfecture :**

|   |
|---|
| Affecté à la réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_19-DE           |
| Accusé certifié exécutoire                        |
| Réception par le préfet : 02/04/2025              |
| Publication : 02/04/2025                          |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |   |
|-----------------------|---|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (27) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Patricia BENAGLIA, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (6) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>        | Vote des taux d'imposition 2025   |
| <b>Rapporteur :</b>   | Monsieur Éric VILLEMAGNE  |

Le conseil municipal a pour rôle de fixer les taux d'imposition de la part communale des trois taxes locales (taxe d'habitation, taxe foncière sur les propriétés bâties et taxe foncière sur les propriétés non bâties) qui seront appliqués aux bases déterminées par les services de la direction des finances publiques qui seront notifiées sur l'état 1259. Le produit obtenu constituant la recette fiscale directe de la collectivité.

Ainsi que le préfigurait le rapport d'orientation budgétaire, les taux de fiscalités n'augmenteront pas en 2025, comme c'est le cas depuis 2020. Aussi, il est proposé au Conseil municipal, de maintenir les taux d'imposition pour 2025 :

| Taxes                                | Taux  | Evolution 2020-2025 |
|--------------------------------------|---|---------------------|
| <b>Taxe d'habitation</b>             | 12,55 % (résidences secondaires et logements vacants) |                     |
| <b>Taxe foncière sur le bâti</b>     | 34,70 %   | 0%                  |
| <b>Taxe foncière sur le non bâti</b> | 45,62 %   |                     |

\*\*\*\*\*

**Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1639 A, 1640 H et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;**

**Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;**

**Vu la circulaire ministérielle n°NOR/INT/B/13/04336/C du 11 mars 2013 ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :

- De fixer pour 2025, les taux d'imposition comme suit :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| <b>Taxe d'habitation</b>             | 12,55 % (résidences secondaires et logements vacants) |
| <b>Taxe foncière sur le bâti</b>     | 34,70 %   |
| <b>Taxe foncière sur le non bâti</b> | 45,62 %   |

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|  |   |
|--|---|
| <b>Tampon Préfecture</b>   | ACCUSÉ de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_20-DE |
| Accusé certifié exécutoire                                       |   |
| Réception par le préfet : 02/04/2025<br>Publication : 02/04/2025 |   |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>13/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33<br/> Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br/> Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br/> Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br/> Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br/> Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br/> Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br/> Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br/> Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br/> Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Budget primitif 2025 – Budget principal   |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Éric VILLEMAGNE  |

Lors de sa séance du 5 février 2025, le Conseil municipal a débattu sur les orientations budgétaires de la Commune pour 2025.

A partir de ces orientations et des besoins recensés, a été élaboré le projet de budget primitif pour l'exercice 2025 soumis à l'adoption du Conseil municipal.

Le rapport de présentation, ci-joint, expose les grandes orientations de ce budget.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le budget primitif 2025 - budget principal - de la Commune de Saint-Avertin et d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1612-2, L. 1612-4, L. 1612-8, L. 1612-9, L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5217-10-6 ;**

**Vu la délibération n°2025/02 du Conseil municipal, en date du 05 février 2025, prenant acte de la tenue du Débat d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2025 ;**

**Vu l'instruction comptable M57 ;**

**Vu la transmission du projet de budget par l'exécutif au Conseil municipal le 13 mars 2025 ;**

**Considérant l'obligation de voter le budget primitif en équilibre réel avant le début de l'exercice, au plus tard avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique ;**

**Considérant que les prévisions budgétaires pour l'exercice 2025, tant en recettes qu'en dépenses, sont équilibrées et se présentent de manière synthétique de la façon suivante :**

- **Section de fonctionnement :** **21 380 324,64 €**
- **Section d'investissement :** **14 357 539,37 €**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'adopter le Budget primitif de la Commune pour l'exercice 2025, équilibré en dépenses et en recettes comme suit :

|                                       | <b>FONCTIONNEMENT</b> |                      | <b>INVESTISSEMENT</b> |                      |
|---------------------------------------|-----------------------|----------------------|-----------------------|----------------------|
|                                       | Dépenses              | Recettes             | Dépenses              | Recettes             |
| Opérations réelles                    | 16 484 500,00         | 17 370 000,00        | 9 404 021,00          | 6 546 714,73         |
| Opérations d'ordre                    | 4 895 824,64          | 1 355 000,00         | 1 370 000,00          | 4 910 824,64         |
| <b>Opérations de l'exercice</b>       | <b>21 380 324,64</b>  | <b>18 725 000,00</b> | <b>10 774 021,00</b>  | <b>11 457 539,37</b> |
| <i>Restes à réaliser 2024</i>         |                       |                      | 1 274 374,88          | 2 900 000,00         |
| <i>Excédents ou déficits reportés</i> |                       | 2 655 324,64         | 2 309 143,49          |                      |
| <b>Total du budget</b>                | <b>21 380 324,64</b>  | <b>21 380 324,64</b> | <b>14 357 539,37</b>  | <b>14 357 539,37</b> |

- D'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite maximum de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, pouvoir de Monsieur Hicham KHABBICH)

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_21-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025  |
|                     | Publication : 02/04/2025  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,

  
Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33<br/> Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br/> Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br/> Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br/> Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br/> Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br/> Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br/> Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br/> Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br/> Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| Objet :                             | Demande de fonds de concours de droit commun 2025 auprès de Tours Métropole Val de Loire  |
| Rapporteur :                        | Monsieur Anséric LEON   |

A titre exceptionnel, les fonds de concours de droit commun pour cette année 2025, peuvent être affectés à 100 % en fonctionnement. Il est donc proposé d'affecter le fonds de concours de droit commun de 222 992 € au financement des frais de fonctionnement pour la médiathèque et l'école municipale de musique.

Il est proposé au Conseil municipal de solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, l'attribution du fonds de concours de droit commun 2025, destiné au financement des frais de fonctionnement de la médiathèque et de l'école municipale de musique, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

| MEDIATHEQUE             | Montant TTC       | Recettes          | Montant           | % fdc dans le reste à charge de la commune |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| Frais de fonctionnement | 59 000,00         | Fonds de concours | 111 496,00        | 20,02 %                                    |
| Frais de personnel      | 498 000,00        | Abonnements       | 16 000,00         |  |
|                         |                   | Fonds propres     | 429 504,00        |  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>557 000,00</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>557 000,00</b> |  |

| ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE | Montant TTC       | Recettes          | Montant           | % fdc dans le reste à charge de la commune |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| Frais de fonctionnement     | 15 000,00         | Fonds de concours | 111 496,00        | 23,98 %                                    |
| Frais de personnel          | 450 000,00        | Inscriptions      | 78 000,00         |  |
|                             |                   | Fonds propres     | 275 504,00        |  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>465 000,00</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>465 000,00</b> |  |

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5215-26 ;*

*Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;*

*Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain) et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;*

*Considérant qu'à titre exceptionnel, les fonds de concours de droit commun 2025 peuvent être affectés jusqu'à 100 % en fonctionnement ;*

*Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;*

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- De solliciter auprès de Tours Métropole Val de Loire, l'attribution du fonds de concours de droit commun 2025, destiné au financement des frais de fonctionnement de la médiathèque et de l'école municipale de musique, selon les plans de financement prévisionnels suivants :

| MEDIATHEQUE             | Montant TTC       | Recettes          | Montant           | % fdc dans le reste à charge de la commune |
|-------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| Frais de fonctionnement | 59 000,00         | Fonds de concours | 111 496,00        | 20,02 %                                    |
| Frais de personnel      | 498 000,00        | Abonnements       | 16 000,00         |  |
|                         |                   | Fonds propres     | 429 504,00        |  |
| <b>TOTAL</b>            | <b>557 000,00</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>557 000,00</b> |  |

| ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE | Montant TTC       | Recettes          | Montant           | % fdc dans le reste à charge de la commune |
|-----------------------------|-------------------|-------------------|-------------------|--|
| Frais de fonctionnement     | 15 000,00         | Fonds de concours | 111 496,00        | 23,98 %                                    |
| Frais de personnel          | 450 000,00        | Inscriptions      | 78 000,00         |  |
|                             |                   | Fonds propres     | 275 504,00        |  |
| <b>TOTAL</b>                | <b>465 000,00</b> | <b>TOTAL</b>      | <b>465 000,00</b> |  |

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 29/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

|   |   |
|---|---|
| Tampon Préfecture :                     | Affaire de réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_22-DE |   |
| Accusé certifié exécutoire              |   |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |   |
| Publication : 02/04/2025                |   |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33<br/> Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br/> Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br/> Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br/> Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br/> Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br/> Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br/> Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br/> Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br/> Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| Objet :                             | Demande de fonds de concours pour la piscine municipale auprès de Tours Métropole Val de Loire  |
| Rapporteur :                        | Monsieur Anséric LEON   |

Depuis 2015, la Tours Métropole Val de Loire a souhaité accompagner financièrement les Communes membres exploitant une piscine communale au titre des charges de fonctionnement de cet équipement.

Pour 2025, le montant de ce fonds de concours a été fixé à 170 000 €.

Compte tenu de l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, le Conseil municipal de la commune bénéficiaire du fonds de concours doit exprimer son accord.

Il est proposé au Conseil municipal de l'attribution d'un fonds de concours de 170 000 €, destiné au financement du fonctionnement de la piscine dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

#### PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

| Dépenses                | Montant TTC         | Recettes                        | Montant             |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Frais de fonctionnement | 300 000,00 €        | Fonds de concours               | 170 000,00 €        |
| Frais de personnel      | 280 000,00 €        | Recettes : entrées et activités | 140 000,00 €        |
|                         |                     | Fonds propres                   | 270 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>580 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>580 000,00 €</b> |

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5214-16 et L. 5215-26 ;**

**Vu l'article 186 de la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;**

*Considérant qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté urbaine (et par extension la Métropole) et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil métropolitain) et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours ;*

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- De solliciter l'attribution d'un fonds de concours de 170 000 €, destiné au financement du fonctionnement de la piscine dont le plan de financement prévisionnel s'établit comme suit :

| Dépenses                | Montant TTC         | Recettes                        | Montant             |
|-------------------------|---------------------|---------------------------------|---------------------|
| Frais de fonctionnement | 300 000,00 €        | Fonds de concours               | 170 000,00 €        |
| Frais de personnel      | 280 000,00 €        | Recettes : entrées et activités | 140 000,00 €        |
|                         |                     | Fonds propres                   | 270 000,00 €        |
| <b>TOTAL</b>            | <b>580 000,00 €</b> | <b>TOTAL</b>                    | <b>580 000,00 €</b> |

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

|                     |  |
|---------------------|--|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
|                     | 037-213702087-20250402-DELIB_2025_23-DE        |
|                     | Accusé certifié exécutoire                     |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025           |
|                     | Publication : 02/04/2025                       |

Signé électroniquement

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées pour 2025 entre la Commune et Tours métropole Val de Loire   |
| Rapporteur :          | Madame Marie-Charlotte MOREAU  |

La Commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses communes membres, suite aux compétences que la Commune a transférées à la Métropole.

Au titre de l'exercice 2025, la CLECT s'est réunie le 10 février 2025.

Le Conseil municipal trouvera en annexe le rapport annuel 2025 de la CLECT et son annexe financière. Concernant spécifiquement la Commune de Saint-Avertin :

- Le montant de l'allocation compensatrice de taxe professionnelle (ACTP) de fonctionnement s'élève à 1 419 305.84 €. Cette recette de fonctionnement sera imputée au chapitre 73 (impôts et taxes), article 73211 (attribution de compensation).
- La contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole pour 2025 sera de 800 000 €. Cette dépense d'investissement sera imputée au chapitre 204 (subventions d'investissement versées), article 2046 (attributions de compensation d'investissement).

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière dont un exemplaire est joint à la présente délibération.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 5211-17 et L.5217-2 ;*

*Vu le Code des impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;*

**Vu la délibération n°2021/26 du Conseil municipal en date du 26 mai 2021 relative à la désignation d'un représentant titulaire et un représentant suppléant à la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) ;**

**Vu la délibération n°2025/21 du Conseil municipal en date du 26 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 ;**

**Vu le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts et son annexe financière ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le rapport 2025 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière, ainsi que le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2025 de la CLECT.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_24-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025<br>Publication : 02/04/2025                          |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion  |
| Rapporteur :          | Monsieur Thomas QUIENE   |

En raison d'une recrudescence des cambriolages constatés sur le territoire communal au cours des derniers mois, de nombreux Saint-Avertinois ont été victimes de vols par effraction.

Afin de se prémunir contre ce risque, la Police Nationale formule plusieurs recommandations parmi lesquelles s'inscrit la préconisation d'équiper son habitation d'un système d'alarme.

Or, un tel équipement représente un certain coût.

Une commune peut proposer à ses habitants des aides financières non remboursables fixées par le Conseil municipal sur le fondement des articles L. 1111-2 et L. 2121-29 du Code général des collectivités territoriales. Sur ce fondement, la commune de Saint-Avertin souhaite mettre en place un dispositif de subvention pour l'acquisition ou la location d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion. Ainsi, la municipalité fait le choix d'inciter les particuliers à sécuriser leur domicile en les accompagnant financièrement dans cette démarche.

L'aide financière à destination des personnes physiques, propriétaires ou locataires d'une résidence principale sur le territoire, vient soutenir toute première acquisition ou location d'un matériel conforme aux normes et certifications en vigueur ainsi que, le cas échéant, un premier abonnement à un service de vidéosurveillance. L'aide ne sera pas accordée pour un renouvellement ou renforcement d'un dispositif existant. Le montant de l'aide sera plafonné à 200 euros si l'installation du matériel est réalisée par le bénéficiaire et à 300 euros si l'installation est réalisée par un professionnel agréé. Dans les deux cas, l'aide sera également plafonnée à 50% du coût global. En cas de location ou d'abonnement, l'aide ne couvrira que la première année.

Le dispositif d'aide mis en place sera expérimenté sur 12 mois. L'enveloppe budgétaire pour l'année 2025 est fixée à 30 000 euros. L'aide ne sera accordée qu'une seule fois par foyer pour une même résidence et sur présentation d'une facture acquittée postérieurement à la date à laquelle la délibération portant sa création sera devenue exécutoire.

En conséquence, il est proposé au Conseil municipal d'approver la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion dans les conditions précisées ci-dessus, d'approver les termes de la convention de financement annexée à la présente et d'autoriser le Maire à signer cette convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant avant de procéder au paiement de l'aide financière à partir de la ligne budgétaire prévue à cet effet.

\* \* \* \* \*

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1111-2 et L. 2121-29 ;

**Considérant** que le nombre de cambriolages par intrusion dans les biens immobiliers des personnes physiques Saint-Avertinoises est élevé et représente un traumatisme subi par les personnes, tant en raison de l'intrusion dans leur domicile que des vols et dégradations de leurs biens ;

**Considérant** que l'objectif de lutte contre les cambriolages est d'intérêt local et que l'installation d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion est de nature à éviter la commission de ces infractions et comporte, a minima, un réel effet dissuasif ;

**Vu** le projet de convention de financement pour l'installation d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion pour les particuliers sur le territoire de la commune de Saint-Avertin ;

**Après avis** de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la création d'une aide financière aux particuliers pour l'installation d'un système d'alarme ou d'un dispositif anti-intrusion pour une période d'expérimentation de douze mois ;
- D'approuver les termes de la convention de financement afférente ;
- D'autoriser le Maire à signer cette convention avec les futurs bénéficiaires ainsi que l'ensemble des documents et annexes s'y rapportant ;
- D'autoriser le Maire à procéder au paiement de l'aide financière à partir de la ligne budgétaire de 30 000 euros qui sera prévue à cet effet.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                   |  |
|-------------------|--|
| Tampon Préfecture | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
|                   | 037-213702087-20250402-DELIB_2025_25-DE        |
|                   | Accusé certifié exécutoire                     |
|                   | Réception par le préfet : 02/04/2025           |
|                   | Publication : 02/04/2025                       |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU</p> <p>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN</p> <p>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE</p> <p>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY</p> <p>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON</p> <p>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES</p> <p>Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Dénomination de voie – Allée de la Bellerie   |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Patrick NOGIER   |

Un hameau regroupant plusieurs habitations est desservi par un chemin rural sans dénomination à partir de la rue de la Bellerie :



*Considérant que le chemin rural menant au hameau de la Bellerie ne porte pas de dénomination ;*

**Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 13 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De dénommer cette voie : Allée de la Bellerie ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Tampon Préfecture                       | réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_26-DE |                                      |
| Accusé certifié exécutoire              |                                      |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |                                      |
| Publication : 02/04/2025                |                                      |

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU</p> <p>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN</p> <p>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE</p> <p>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY</p> <p>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON</p> <p>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES</p> <p>Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| Objet :                             | Avis sur le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CC TEV)  |
| Rapporteur :                        | Monsieur Patrick NOGIER   |

Le Président de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées (CC TEV) a sollicité la commune de Saint-Avertin afin de rendre un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Touraine-Est Vallées arrêté par délibération du 8 janvier 2025.

Le PLUi fixe les grandes orientations stratégiques de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées en matière d'habitat, de mobilité, de développement économique, et de réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers et définit les règles d'urbanisme à l'échelle des 10 communes qui la composent (Azay-sur-Cher, Chançay, Larçay, Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Reugny, Vernou-sur-Brenne, Véretz, La Ville-aux-Dames, Vouvray).

En application des articles L. 153-17 et R. 153-4 du Code de l'urbanisme, l'avis des personnes publiques consultées sur le projet de plan arrêté est rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les objectifs poursuivis par le projet politique du PLUi de Touraine-Est Vallées sont les suivants :

- Faire naître une cohésion territoriale par la définition d'un projet de territoire, abordant les problématiques de manière transverse, avec une portée stratégique et opérationnelle ;
- Reconnaître un rôle et une place à toutes les communes, cohérents avec leur identité, prendre en compte la diversité des paysages et intégrer dans les réflexions la reconnaissance internationale des paysages au travers du label UNESCO ;
- Affirmer la place de la nature en ville et valoriser les vallées de la Loire et du Cher au sein des communes ;
- Offrir les conditions d'accueil pour permettre le développement de la population ;
- Créer un environnement favorable au développement et à l'accueil d'entreprises et planifier le développement d'espaces adaptés à leurs besoins ;
- Préserver les espaces agricoles et forestiers pour garantir le développement de l'activité agricole et sa diversification ;

- Définir des orientations stratégiques en matière de développement touristique ;
- Relever les défis énergétiques et climatiques en lien avec l'aménagement du territoire en lien avec le PCAET ;
- Prendre en compte les besoins de mobilité tous modes ;
- Prendre en compte les risques naturels (inondations, cavités, ...) ;
- Traduire la mise en œuvre spatiale et opérationnelle des politiques sectorielles menées par la collectivité dans le cadre de ces compétences.

Ces objectifs se traduisent dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD), à horizon 2035, par des orientations générales regroupées selon les 4 grands axes stratégiques suivants :

1. Répondre à l'urgence environnementale et climatique :
  - Lutter contre l'érosion de la biodiversité ;
  - Vers un territoire bas carbone à énergie positive ;
  - Agir pour le bien-être et la santé de tous ;
  - Objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain ;
2. Cultiver l'héritage ligérien :
  - S'inscrire dans la géographie spécifique du Val de Loire ;
  - Un héritage ligérien à respecter ;
3. Œuvrer pour un territoire ouvert qui se diversifie et qui s'engage dans un développement plus raisonné :
  - Promouvoir de nouveaux modes d'habitat ;
  - Décarboner les mobilités pour la desserte du territoire et de ses centralités ;
  - Renforcer le poids économique du territoire ;
4. Des vocations différencier pour des territoires contrastés :
  - Entre Loire et Cher, un territoire urbain qui poursuit son développement dans la continuité du cœur métropolitain ;
  - Le Sud-Cher, un territoire péri-urbain résidentiel à équiper, mailler et densifier ;
  - Le Nord-Loire, un territoire viticole maillé par un réseau de villages et de petites villes
  - Une petite ville dynamique à conforter.

La commune de Saint-Avertin se trouve en limite de la CC TEV sur la partie Est de son territoire avec la commune de Larçay. Elle est limitrophe depuis les rues des Caves à gouter, le Placier puis de la Braquerie, axe qui desservira le futur cimetière, jusqu'au Sud, avec la zone d'activité des Brosses.

Engagée avec la Métropole dans l'élaboration de son propre PLUm, la commune de Saint-Avertin partage un certain nombre de objectifs de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées. Néanmoins, la commune de Saint-Avertin tient à rappeler qu'il existe un point de congestion majeure à l'entrée Sud-Est de la Métropole. Aussi, pour conserver un cadre de vie agréable et apaisé, la création d'une nouvelle voie en prolongement de la RM943, pour desservir la zone des Masnières et le futur cimetière, est à l'étude. Cette voirie nouvelle permettrait de répondre à la desserte de nos équipements communs, de réduire le trafic de transit et de sécuriser les déplacements.

Dans ce contexte, l'attention de la Commune se porte particulièrement sur l'objectif poursuivi par le projet politique du PLUi de Touraine-Est Vallées suivant : « Prendre en compte les besoins de mobilité tous modes ». La traduction de cet objectif au sein de l'axe 4 du PADD est réalisée comme suit : « Le Sud-Cher, un territoire péri-urbain résidentiel à équiper, mailler et densifier. ».

En effet, des aménagements sont à prévoir pour permettre l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie. Aussi, il est

nécessaire d'inscrire la création de cette voie future au PLUi dans la continuité de l'emplacement réservé que nous allons créer dans le cadre de l'élaboration du PLUm.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, avec la réserve suivante : sur la partie Sud-Est, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie permettant la desserte du nouveau quartier des Masnières à Saint-Avertin et le futur cimetière.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;**

**Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-14, L. 153-17 et R. 153-4 ;**

**Vu la délibération n°DEL01-2025 du Conseil communautaire de Touraine-Est Vallées, en date du 8 janvier 2025, arrêtant le projet de plan local d'urbanisme intercommunal ;**

**Considérant que le projet de plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées s'inscrit dans la traduction réglementaire de grandes orientations compatibles voire comparables à celles portées par la commune de Saint-Avertin dans le cadre de l'élaboration du PLU métropolitain de Tours Métropole Val de Loire ;**

**Considérant que l'attention de la commune de Saint-Avertin se porte sur la partie limitrophe de son territoire à savoir l'Ouest de la commune de Larçay et la nécessaire traduction réglementaire de l'objectif concernant notamment les mobilités et l'axe 4 du PADD ;**

**Considérant qu'il est nécessaire de mettre en cohérence les règlements graphiques de nos PLUi notamment sur le développement des mobilités et des infrastructures ;**

**Considérant que sur la partie Sud-Est, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie permettant la desserte du nouveau quartier des Masnières à Saint-Avertin et le futur cimetière ;**

**Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 13 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'émettre un avis favorable sur le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées, avec la réserve suivante : sur la partie Sud-Est, il conviendra d'assurer à l'avenir l'interconnexion de la zone d'activités du Parquet à Larçay avec la RM943 et le futur pôle multimodal de la Papoterie permettant la desserte du nouveau quartier des Masnières à Saint-Avertin et le futur cimetière.

**POUR : 33**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

|  |  |
|--|--|
| Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |  |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_27-DE        |  |
| Accusé certifié exécutoire                     |  |
| Réception par le préfet : 02/04/2025           |  |
| Publication : 02/04/2025                       |  |

**Tampon Préfecture :**

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Adoption du règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de Plan Communal de Sauvegarde (PCS) et de Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) au titre des biens partagés   |
| Rapporteur :          | Monsieur Thierry PERIN   |

Tours Métropole Val de Loire, la Communauté de Communes Touraine-Est Vallées et l'État sont engagés sur le Territoire à Risques Importants d'Inondation (T.R.I.) de Tours, dans la mise en œuvre du Programme d'Actions de Prévention des Inondations (P.A.P.I.), labellisé le 7 juillet 2020.

Intégrée à l'axe 3 portant sur l'alerte et la gestion de crise, l'action 3.6. du P.A.P.I. a pour double objectif d'harmoniser les Plans Communaux de Sauvegarde (P.C.S.) des territoires des deux établissements publics de coopération intercommunale concernés, et d'organiser pour chacun d'entre eux la solidarité intercommunale via la réalisation de leur Plan Intercommunal de Sauvegarde (P.I.C.S.).

Par ailleurs, la loi dite loi Matras, a rendu obligatoire la mise en œuvre d'un P.I.C.S. pour les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune soumise à un plan communal de sauvegarde.

Pour satisfaire à leurs obligations, Tours Métropole Val de Loire et la Communauté de communes Touraine-Est Vallées se sont regroupées pour procéder à une consultation unique de mise en concurrence et d'achat d'un outil de gestion de Plan Intercommunal de Sauvegarde. Suite à la consultation menée par TMVL, le prestataire retenu est Numérisk.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'adopter le règlement de mise à disposition de cet outil, nécessaire au déploiement de cette solution numérique.

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-29 et L. 5211-4-3 ;**

**Vu la délibération n°C\_25\_02\_24\_025 du Conseil métropolitain, en date du 25 février 2025, relative à la gestion des risques technologiques et naturels - règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal et intercommunal de sauvegarde au titre des biens partages - adoption ;**

**Vu le règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de P.C.S. et P.I.C.S. annexé ;**

**Considérant qu'il est nécessaire d'articuler les P.C.S. et le P.I.C.S., Tours Métropole Val de Loire a fait le choix d'intégrer à la consultation l'achat d'un outil de gestion des P.C.S. en vue de le mettre à la disposition de ses communes membres au titre des biens partagés ;**

**Considérant qu'outre la mutualisation des moyens communaux que le P.I.C.S. doit organiser, cette mise à disposition vise à garantir la conservation des P.C.S. et du P.I.C.S. et à partager des pratiques professionnelles de gestion des risques majeurs. Les subventions européennes susceptibles d'être perçues au titre de l'action 3.6. du P.A.P.I. « Articuler les P.C.S. et les P.I.C.S. » font l'objet d'une demande par Tours Métropole Val de Loire et sont déduites des sommes dues par les communes au prorata de leurs dépenses ;**

**Considérant que le règlement a pour objet de déterminer les conditions techniques, financières et organisationnelles de la mise à disposition auprès des communes membres, du logiciel Numérisk, d'aide à la réalisation de Plan Communal de Sauvegarde (P.C.S.), acquis par Tours Métropole Val de Loire ;**

**Considérant que la commune de Saint-Avertin a répondu favorablement à cette mise à disposition, pour l'option de base dont le détail figure en annexe du règlement et que pour cette option, Tours Métropole Val de Loire prend en charge, en section de fonctionnement, le coût de fourniture, de mise en œuvre et de maintenance de l'outil de gestion de P.C.S. ainsi que le coût des formations initiales ;**

**Après avis de la Commission Urbanisme, Patrimoine communal, Environnement et Mobilité du 13 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'adopter le règlement de mise à disposition d'un outil de gestion de plan communal de sauvegarde et de plan intercommunal de sauvegarde ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte afférent.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Anséric LEON, 1 <sup>er</sup> adjoint  |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Choix de l'opérateur suite au retour d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières  |
| Rapporteur :          | Monsieur Anséric LEON  |

La commune de Saint-Avertin a reçu une manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulodrome et le parking attenant situés sur les parcelles suivantes :

AW n°12 et AX n°12, Allée des Mariniers 37550 Saint-Avertin  
Coordonnées GPS : 47°22'10.3"N 0°43'59.5"E

La Commune a validé le choix du boulodrome et du parking attenant pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque en ombrières.

L'équipement implanté sur le boulodrome et le parking attenant sera composé de :

- 1 ombrière double bipode de 73.71 mètres de long par 10.57 mètres de large ;
- 1 ombrière de 48.76 mètres de long par 10.57 mètres de large ;
- 1 ombrière de 29.48 mètres de long par 5.28 mètres de large.

Pour permettre l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières de parking sur ce site, la Commune doit autoriser l'occupation du domaine public communal, le site étant un bien affecté à un usage direct du public. Cette autorisation d'occupation du domaine public pourra prendre la forme d'une convention d'occupation temporaire du domaine public.

Pour rappel, l'article L. 2122-1-4 du CG3P prévoit que « n'est pas dispensée de publicité, la délivrance de titres d'occupation du domaine public, qui intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, c'est à dire d'une demande ou d'une proposition émanant d'un candidat, ou d'une initiative privée. Dans ce cas, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente. »

Aussi, afin de satisfaire à l'obligation prévue par le CG3P de « s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente », un avis de publicité suite à une manifestation d'intérêt spontanée a été diffusé sur la plate-forme de consultation du site internet de la ville de Saint-Avertin, du 7 au 23 janvier 2025, 12h00.

Aucun autre porteur de projet ne s'est manifesté avant la date-limite de réception des propositions. Seule la société EneR Centre-Val de Loire a manifesté son intérêt pour ce projet, selon la proposition suivante (convention en annexe) :

- La société EneR Centre-Val de Loire propose l'installation d'une centrale photovoltaïque qui produira 354.23 MWh/an pour une puissance installée de 333.96 kWc ;
- La société EneR Centre-Val de Loire réalisera à ses frais la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage du programme et s'engage à installer les panneaux et à les entretenir pour la durée de la convention soit 30 ans. Elle remettra également annuellement un rapport de suivi de la production des ouvrages afin de permettre d'assurer une communication sur la production renouvelable de l'installation ;
- Tous les impôts et taxes, quels qu'il soient, liés à l'équipement et à son exploitation sont à la charge d'EneR Centre-Val de Loire à l'exception de la taxe foncière ;
- La convention d'occupation temporaire sera conclue pour une durée de 30 ans. A l'expiration de la présente convention, la collectivité aura les trois choix suivants : disposer librement de l'équipement et en assurer ou faire assurer l'exploitation ou demander la dépose de l'équipement aux frais d'EneR Centre-Val de Loire avec la remise en l'état d'origine du site ou enfin convenir d'un nouvel accord avec EneR Centre-Val de Loire donnant lieu à la signature d'une convention, après délibération favorable du Conseil municipal.

Cette occupation du domaine public sera consentie moyennant le paiement d'une redevance annuelle de 1€ de la 1e à la 30e année (incluses). La redevance est assujettie à la TVA et ne sera pas indexée. Les modalités de paiement sont fixées dans la convention d'occupation temporaire du domaine public annexée.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 7 au 23 janvier 2025, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur, de fixer une redevance annuelle de 1€ de la 1e à la 30e année (incluses) - assujettie à la TVA et non indexée, d'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulodrome et le parking attenant situés sur les parcelles cadastrées - AW n°12 et AX n°12, Allée des Mariniers 37550 Saint-Avertin - avec la société EneR Centre-Val de Loire et d'autoriser Monsieur Anséric LEON, premier adjoint à signer la convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5214-16 ;**

**Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L. 2122-1-1 et L. 2122-1-4 et suivants ;**

**Vu la délibération n°2024/108 du Conseil municipal, en date du 11 décembre 2024, portant autorisation de lancement d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent suite à manifestation d'intérêt spontanée en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières ;**

**Vu l'appel à manifestation d'intérêt concurrent publié le 7 janvier 2025 sur la page des consultations publiques du site de la commune de Saint-Avertin ;**

**Vu le dossier de présentation de la société EneR Centre-Val de Loire ;**

**Vu le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières annexé ;**

**Considérant qu'à la date de clôture, le 23 janvier 2025 à 12h00, aucune offre n'a été déposée ;**

**Considérant que la société EneR Centre-Val de Loire est seule à proposer sa candidature ;**

**Considérant la volonté de la commune de Saint-Avertin de soutenir un projet d'initiative privée permettant de développer la production d'énergies renouvelables sur son territoire ;**

**Considérant que les boulistes ont sollicités la couverture du boulodrome afin d'être moins contraints par les conditions météorologiques ;**

**Considérant que le projet de la société EneR Centre-Val de Loire prévoit la création d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulodrome et son parking, tout en conservant la possibilité de pratiquer les différents jeux ;**

*En raison du déport de Monsieur le Maire, lequel ne prend pas part au vote, il est procédé au vote du choix de l'opérateur consécutif au retour d'une procédure d'appel à manifestation d'intérêt concurrent en vue de l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sous la présidence de Monsieur Anséric LEON, premier adjoint.*

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De prendre acte de la procédure de publicité préalable réalisée du 7 au 23 janvier 2025, à la suite de la manifestation d'intérêt spontanée exprimée par un opérateur ;
- De fixer une redevance annuelle de 1€ de la 1e à la 30e année (incluses). La redevance est assujettie à la TVA et ne sera pas indexée ;
- D'approuver le projet de convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque en ombrières sur le boulodrome et le parking attenant situés sur les parcelles cadastrées - AW n°12 et AX n°12, Allée des Mariniers 37550 Saint-Avertin - avec la société EneR Centre-Val de Loire ;
- D'autoriser Monsieur Anséric LEON, premier adjoint, à signer ladite convention d'occupation temporaire du domaine public et tout document s'y rapportant et à y apporter le cas échéant toute modification mineure.

**POUR : 32**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE : Monsieur le Maire, Laurent RAYMOND**

|  |   |
|--|---|
| <b>Tampon Préfecture :</b>                                       | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250407-DELIB_2025_29-DE |
| Accusé certifié exécutoire                                       |   |
| Réception par le préfet : 07/04/2025<br>Publication : 07/04/2025 |   |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le 1<sup>er</sup> adjoint,

Anséric LEON

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>        | Transformations de postes  |
| <b>Rapporteur :</b>   | Monsieur Frédéric DAGORET  |

Il est proposé de transformer, créer et supprimer des emplois présentés dans le tableau joint en annexe à la présente délibération, d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;**

**Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux ;**

**Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;**

**Considérant la nécessité de faire évoluer le tableau des emplois communaux pour prendre en compte les adaptations de postes dans le cadre de recrutement ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De supprimer et créer les emplois présentés dans le tableau ci-annexé ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune (chapitre 012) ;

- De porter les nouveaux postes au tableau des emplois communaux annexé au budget communal ;
- Les créations (6 postes) :
  - Un poste de rédacteur à temps complet ;*
  - Un poste sur le cadre d'emploi d'agent de maîtrise territorial à temps complet;*
  - Un poste sur le cadre d'emploi de rédacteur à temps complet ;*
  - Un poste de rédacteur à temps complet ;*
  - Un poste d'agent de maîtrise principal à temps complet ;*
  - Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (4,5/20<sup>ème</sup>).*
- Les suppressions (6 postes) :
  - Un poste d'attaché territorial à temps complet ;*
  - Un poste d'adjoint technique principal territorial de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet ;*
  - Un poste de rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet*
  - Un poste d'adjoint administratif à temps complet ;*
  - Un poste d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe ;*
  - Un poste d'assistant d'enseignement artistique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (7,5/20<sup>ème</sup>).*

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Tampon Préfecture                       | réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_30-DE |                                      |
| Accusé certifié exécutoire              |                                      |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |                                      |
| Publication : 02/04/2025                |                                      |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>        | Renouvellement des contrats Parcours Emploi Compétences  |
| <b>Rapporteur :</b>   | Madame Brigitte LE BRET  |

Le contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) est un contrat de droit privé qui a pour objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi.

Les communes peuvent recruter des agents sous contrat PEC. Cela permet à l'agent de bénéficier d'une formation et à la commune de recevoir une aide mensuelle à l'insertion versée par l'Etat. Le taux de prise en charge par l'Etat de ces contrats est calculé pour une durée de 20 heures hebdomadaires.

La commune a recours à ce dispositif depuis plusieurs années et les deux contrats actuels arrivent à échéance. Ainsi, la commune souhaite recruter deux nouveaux agents dans le cadre du Parcours Emploi Compétences pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, au sein de la Direction de la Petite Enfance afin d'assurer l'entretien des locaux, du matériel et du linge des deux structures d'accueil collectif du Domaine de la petite enfance.

Il est ainsi proposé de créer deux emplois d'agent d'entretien à temps non complet, dont les missions sont les suivantes :

#### Missions principales :

- Assurer l'entretien des espaces de vie des enfants et du matériel selon les règles d'hygiène et de sécurité mises en place ;
- Assurer l'entretien des espaces d'accueil et administratifs ;
- Assurer l'entretien et la distribution du linge dans les différentes sections ;
- Participer à la réception des livraisons des couches et en gérer la distribution au sein des structures.

#### Activités secondaires :

- Participer à la distribution des produits d'entretien ;
- Participer au fonctionnement de la cuisine satellite en cas d'absence de l'agent en charge de la restauration.

Modalités d'organisation :

- Horaires de travail selon un planning en alternance avec un autre agent d'entretien sur 2 semaines :  
Semaine de 26h : du lundi au vendredi : 8h45 - 14h00 sauf mercredi 9h00 - 14h00 ;  
Semaine de 20h : du lundi au vendredi : 14h00.

\* \* \* \*

**Vu le Code général de la fonction publique ;**

**Vu le Code du travail et notamment les articles L. 5134-19-1 et suivants relatifs au contrat unique d'insertion et les articles L. 5134-20 et suivants relatifs au contrat d'accompagnement dans l'emploi ;**

**Vu le Code du travail et notamment les articles R. 5134-37 à R. 5134-39 et R. 5134-60 à R. 5134-62 ;**

**Vu le Code du travail et notamment les articles D. 5134-50-1 à D. 5134-50-3 et D. 5134-71-1 à D. 5134-71-3 ;**

**Vu l'arrêté n° 19-234 du 23 octobre 2019 fixant dans le cadre du contrat unique d'insertion le montant de l'aide de l'Etat pour les contrats d'accompagnement dans l'emploi ;**

**Vu l'arrêté préfectoral fixant le montant et les conditions de l'aide à l'insertion professionnelle de l'Etat pour les parcours emploi compétences ;**

**Considérant l'objectif de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;**

**Considérant la capacité de la commune à offrir des postes et un environnement de travail propices à un parcours d'insertion et à l'acquisition de compétences ;**

**Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer 2 emplois dans le cadre du dispositif de contrat Parcours Emploi Compétences pour une durée pouvant aller jusqu'à 24 mois, à compter du 1<sup>er</sup> mai 2025 ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|   |  |
|---|--|
| Tampon Préfecture                       | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_31-DE |  |
| Accusé certifié exécutoire              |  |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |  |
| Publication : 02/04/2025                |  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU</p> <p>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN</p> <p>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE</p> <p>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY</p> <p>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON</p> <p>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES</p> <p>Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Création d'emplois saisonniers  |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Frédéric DAGORET   |

Dans le cadre des activités saisonnières et au vu de la nécessité d'assurer la continuité de service pendant la période estivale, un certain nombre d'emplois saisonniers sont nécessaires.

Ainsi, il est proposé de créer les emplois présentés ci-dessous :

| Pôle  | Service                            | Besoins                                    | Date de début   | Date de fin     | Cadre d'emploi        | Temps de travail |
|---|------------------------------------|--|---|-----------------|-----------------------|------------------|
| Pôle famille, loisirs, relations à l'usager | Direction de la Petite Enfance     | 1 agent d'entretien                        | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 juillet 2025 | Adjoint technique     | 24,5h            |
|   |                                    | 1 BNSSA**                                  | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 juillet 2025 | OTAPS***              | TNC*             |
|   | Piscine                            | 1 BNSSA**                                  | 1er août 2025   | 31 août 2025    | OTAPS***              | TNC*             |
|   |                                    | 1 agent d'accueil et d'entretien           | 1er juillet 2025  | 31 août 2025    | Adjoint technique     | Temps complet    |
| Pôle cadre de vie                           | Entretien général et logistique    | 2 agents d'entretien                       | 1er juillet 2025  | 31 juillet 2025 | Adjoint technique     | Temps complet    |
|   |                                    | 2 agents d'entretien                       | 1er août 2025   | 31 août 2025    | Adjoint technique     | Temps complet    |
|   |                                    | 1 agent d'entretien et logistique          | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 août 2025    | Adjoint technique     | 20h              |
| Pôle culture et vie locale                  | Direction des Affaires Culturelles | 1 chargé d'accueil et de médian culturelle | 2 à 3 semaines sur la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 |                 | Adjoint du patrimoine | 24h              |

\*TNC = temps non complet

\*\*BNSSA = brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique

\*\*\*OTAPS = opérateur territorial des activités physiques et sportives

\* \* \* \*

**Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-23 2° ;**

**Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;**

**Considérant la nécessité de pourvoir au remplacement des agents indisponibles pour assurer la continuité du service public pendant la période estivale ;**

**Considérant que les recrutements sur des emplois non permanents d'agents contractuels pour un accroissement saisonnier d'activité peut-être d'une durée maximale de six mois, sur une période consécutive de douze mois, renouvellement compris ;**

**Après avis de la Commission Finances, Ressources Humaines, Affaires générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- De créer les emplois présentés ci-dessous :

| Pôle  | Service                            | Besoins                                    | Date de début   | Date de fin     | Cadre d'emploi        | Temps de travail |
|---|------------------------------------|--|---|-----------------|-----------------------|------------------|
| Pôle famille, loisirs, relations à l'usager | Direction de la Petite Enfance     | 1 agent d'entretien                        | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 juillet 2025 | Adjoint technique     | 24,5h            |
|   |                                    | 1 BNSSA**                                  | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 juillet 2025 | OTAPS***              | TNC*             |
|   | Piscine                            | 1 BNSSA**                                  | 1er août 2025   | 31 août 2025    | OTAPS***              | TNC*             |
|   |                                    | 1 agent d'accueil et d'entretien           | 1er juillet 2025  | 31 août 2025    | Adjoint technique     | Temps complet    |
| Pôle cadre de vie                           | Entretien général et logistique    | 2 agents d'entretien                       | 1er juillet 2025  | 31 juillet 2025 | Adjoint technique     | Temps complet    |
|   |                                    | 2 agents d'entretien                       | 1er août 2025   | 31 août 2025    | Adjoint technique     | Temps complet    |
|   |                                    | 1 agent d'entretien et logistique          | 1 <sup>er</sup> juillet 2025  | 31 août 2025    | Adjoint technique     | 20h              |
| Pôle culture et vie locale                  | Direction des Affaires Culturelles | 1 chargé d'accueil et de médian culturelle | 2 à 3 semaines sur la période du 1 <sup>er</sup> juillet 2025 au 31 août 2025 |                 | Adjoint du patrimoine | 24h              |

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,

Laurent RAYMOND

|                     |  |
|---------------------|--|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
|                     | 037-213702087-20250402-DELIB_2025_32-DE        |
|                     | Accusé certifié exécutoire                     |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025           |
|                     | Publication : 02/04/2025                       |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>        | Créations d'emplois permanents   |
| <b>Rapporteur :</b>   | Monsieur Frédéric DAGORET  |

La commune de Saint-Avertin souhaite créer deux emplois permanents :

- D'éducateur territorial des activités physiques et sportives (ETAPS) pour exercer les fonctions de maître-nageur sauveteur. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie B, de la filière sportive, au grade d'ETAPS.
- D'animateur périscolaire pour exercer les fonctions d'encadrant des temps périscolaires à temps complet. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C, de la filière animation, au grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe.

Au regard de la spécificité de l'emploi, de l'expertise et des compétences attendues, et si le recrutement d'un fonctionnaire s'avère infructueux, l'emploi pourra être occupé par un agent contractuel relevant de la catégorie précitée, conformément à l'article L. 332-8 2° du Code général de la fonction publique, qui permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics locaux lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire territorial n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le Code général de la fonction publique, de recruter un contractuel sur tout emploi permanent.

L'agent contractuel sera alors recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 ans maximum. Ce contrat sera renouvelable par reconduction expresse en respectant la procédure de recrutement mentionnée ci-dessus. La durée totale du contrat à durée déterminée ne pourra excéder 6 ans. La rémunération de cet agent sera calculée par référence à l'échelle indiciaire de leur grade.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de créer deux emplois permanents, de maître-nageur sauveteur, de catégorie B, de la filière sportive, sur le grade d'ETAPS, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 et d'animateur périscolaire, de catégorie C, de la filière animation, sur le grade d'adjoint d'animation 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet.

\* \* \* \*

*Vu le Code général de la fonction publique et notamment l'article L. 332-8-2° ;*

*Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;*

*Après avis de la commission Finances, Ressources humaines, Affaires Générales et Communication en date du 11 mars 2025 ;*

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- De créer un emploi permanent de maître-nageur sauveteur, de catégorie B, de la filière sportive, sur le grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives, à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>), à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025 ;
- De créer un emploi permanent d'animateur périscolaire, de catégorie C, de la filière animation sur le grade d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe, à temps complet ;
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget de la Commune et de porter les nouveaux postes au tableau des emplois ;
- D'autoriser, dans l'hypothèse de recrutements infructueux de fonctionnaires, le recrutement d'agent contractuel dans le cadre de contrats à durée déterminée de 3 ans maximum, renouvelables par reconduction expresse pour une durée totale maximale ne pouvant excéder 6 ans.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Tampon Préfecture                       | réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_33-DE |                                      |
| Accusé certifié exécutoire              |                                      |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |                                      |
| Publication : 02/04/2025                |                                      |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>        | Protocole de participation citoyenne – « Quartier Aubuis »   |
| <b>Rapporteur :</b>   | Monsieur Thomas QUIENE   |

Associant les habitants à la protection de leur environnement, le dispositif de participation citoyenne s'inscrit dans une démarche de prévention de la délinquance, complémentaire de l'action de la Police Nationale, et de mise en œuvre de la police de sécurité du quotidien, par une approche partenariale des relations entre la population et les forces de sécurité de l'État.

Le Maire de la Commune et les forces de sécurité de l'État mettent en place, encadrent et évaluent un dispositif de prévention de la délinquance sous la forme d'un réseau de solidarité de voisinage structuré autour de citoyens référents, permettant d'alerter la Police Nationale de tout événement suspect ou de tout fait de nature à troubler la sécurité des personnes et des biens dont ils seraient témoins.

Sollicité par les habitants de la rue des Aubuis, le Maire a échangé avec des référents volontaires sur les rôles de chacun et propose de mettre en place ce dispositif « rue des Aubuis du n°1 au n°27 et rue de Cormery pour les n°337-339-341 » (cf plan joint).

La Commune et la Police d'État organiseront des réunions en vue de faire un point sur les échanges d'informations. Un bilan du dispositif sera effectué annuellement. La Commune mettra en place des panneaux d'information en délimitation du secteur.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Quartier Aubuis » et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ce protocole de participation citoyenne et tous les actes afférents.

\* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2211-1 et L. 2212-1 ;**

**Vu le Code de la sécurité intérieure et notamment l'article L. 132-3 ;**

**Vu le Code de procédure pénale et notamment les articles 11 et 73 ;**

**Vu la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;**

*Vu la circulaire NOR INTA1911441J du 30 avril 2019 relative au dispositif de participation citoyenne ;*

*Vu le projet de protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Quartier Aubuis » annexé ;*

*Vu le plan relatif au protocole de participation citoyenne « Quartier Aubuis » annexé ;*

*Considérant la volonté de la Commune de favoriser le rapprochement entre les forces de sécurité de l'État, les élus locaux et la population dans le cadre de la police de sécurité du quotidien ;*

*Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 18 mars 2025 ;*

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Quartier Aubuis » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer le protocole de participation citoyenne sur la commune de Saint-Avertin « Quartier Aubuis » et tous les actes afférents.

POUR : 29

CONTRE :

ABSTENTIONS : 4 (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, pouvoir de Monsieur Hicham KHABBICH)

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_34-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025  |
|                     | Publication : 02/04/2025  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>        | Renouvellement de la convention avec Cispéo pour Bout'chou service   |
| <b>Rapporteur :</b>   | Madame Brigitte LE BRET  |

Une convention de partenariat permet depuis plusieurs années à l'association CISPEO Petite Enfance de proposer aux familles de Saint-Avertin en voie d'insertion professionnelle et/ou travaillant en horaires atypiques un mode de garde du jeune enfant appelé « Bout'chou service ».

Les objectifs de ce dispositif sont de :

- Faciliter l'employabilité des parents, et par là même leur insertion socio-professionnelle ;
- Privilégier l'équilibre des enfants en les maintenant à leur domicile sur des horaires décalés (4h00 à 8h30 le matin, de 17h30 à minuit le soir et le samedi toute la journée) ;
- Permettre aux familles de concilier vie familiale et vie professionnelle ;
- Permettre aux parents d'enfants en situation de handicap ou malades de disposer d'un temps de répit en journée.

La charge financière horaire incombe aux familles est calculée selon le barème de la Caisse d'allocations familiales. A noter que ce service s'adresse à des familles dont le quotient familial est inférieur à 850 €.

Depuis 2021, ce service est également proposé en journée (et non plus seulement en horaires atypiques).

Le Conseil municipal s'est prononcé favorablement à l'attribution d'une subvention maximale de 5 000 euros pour l'année 2024, versée au prorata de l'activité réellement réalisée par l'association sur notre commune. Cependant, ce service n'a pas été sollicité en 2024, n'occasionnant donc aucune dépense.

La convention est établie pour l'année 2025 et renouvelable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année par tacite reconduction, pour une période de deux fois un an.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de reconduire l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 €, versés au prorata de l'activité réalisée et d'approuver le projet de convention.

\* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

*Vu le projet de convention soumis par l'Association CISPEO ;*

*Considérant l'intérêt du dispositif pour les familles de Saint-Avertin en situation d'insertion professionnelle ;*

*Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité du 18 mars 2025 ;*

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

- D'approuver le projet de convention avec CISPEO pour Bout'chou service ;
- De reconduire l'attribution de la subvention d'aide au fonctionnement de « Bout'chou Service », dans la limite de 5 000 € versés au prorata de l'activité réalisée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et tout document afférent.

**POUR : 33**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS :**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_35-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025  |
|                     | Publication : 02/04/2025  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33</p> <p>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY</p> <p>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU</p> <p>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN</p> <p>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE</p> <p>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY</p> <p>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON</p> <p>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN</p> <p>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES</p> <p>Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Candidature de la Commune au label « Ville active et Sportive »   |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Monsieur Anséric LEON   |

Forte de ses infrastructures et équipements sportifs répartis sur l'ensemble de son territoire, de ses associations sportives et de son dynamisme sportif, Saint-Avertin se veut être une commune aussi attractive, qu'active.

La politique municipale sportive mise en place et menée œuvre en ce sens, en développant le sport pour tous, en accompagnant le tissu associatif par l'octroi de subventions communales, en mettant à disposition gratuitement des équipements sportifs, et en animant le territoire au travers de manifestations et événements à caractère sportif.

Récemment labellisée « Terre de jeux 2024 » par le Comité d'organisation des Jeux Olympiques 2024, afin de valoriser les territoires qui souhaitent s'engager dans l'aventure des Jeux Olympiques et paralympiques à Paris, la Commune souhaite poursuivre ses actions en faveur du sport en déposant une candidature au label « Ville Active et Sportive ».

Piloté par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS) et composé de membres de l'Association Nationale Des Elus en charge du Sport (ANDES) et de l'Union Sport & Cycle (USC), sous le patronage du Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie Associative et soutenu par l'Agence nationale du sport, ce label contribue au développement d'un maillage territorial de plus en plus important, et fédère les acteurs du monde sportif et les villes autour d'une ambition commune.

L'objectif du label étant de récompenser et valoriser les initiatives, les actions, les politiques sportives cohérentes et la promotion des activités sportives, physiques et ludiques sur un territoire, sous toutes ses formes, accessibles au plus grand nombre et tout au long de la vie.

Pour obtenir ce label, la Commune doit remplir un dossier de candidature et le transmettre au Comité de labellisation chargé d'évaluer les dossiers, avant le 7 avril 2025.

Le Comité de labellisation, constitué d'acteurs du secteur sportif choisis par le CNVAS, attribue le label à une commune candidate. À partir du dossier de candidature et des critères fournis dans le

cahier des charges, le Comité donne une note qui déterminera le niveau attribué, symbolisé par un laurier.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Commune au label « Ville active et Sportive », pour une durée de 3 ans et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette candidature.

\* \* \* \* \*

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;**

**Vu le règlement de candidature 2025 et le cahier des charges du label « Ville Active et Sportive » ;**

**Vu le dossier de candidature à transmettre avant le 7 avril 2025 ;**

**Considérant que toutes les communes de France métropolitaine, d'Outre-mer et des collectivités d'Outre-mer sont invitées à participer ;**

**Considérant que la politique sportive conduite par la Commune est dynamique et qu'à ce titre elle peut bénéficier d'une reconnaissance nationale par l'obtention du label lancé par le Conseil National des Villes Actives et Sportives (CNVAS), et obtenir un bon classement au regard des actions entreprises, de l'offre d'activités diversifiées, et des investissements engagés dans ses installations sportives ;**

**Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 18 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la candidature de la commune de Saint-Avertin au label « Ville Active et Sportive » ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à présenter la candidature de la Commune au label « Ville Active et Sportive » pour une durée de 3 ans ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de cette candidature.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                                      |   |
|--------------------------------------|---|
| Tampon Préfecture                    | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_36-DE |
| Accusé certifié exécutoire           |   |
| Réception par le préfet : 02/04/2025 |   |
| Publication : 02/04/2025             |   |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

|                                     |   |
|-------------------------------------|---|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | <p>Nombre de membres en exercice : 33<br/> Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br/> Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br/> Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br/> Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br/> Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br/> Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br/> Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br/> Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br/> Absents (0) :</p> |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire  |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU  |
| <b>Objet :</b>                      | Participation aux séjours d'été organisés pour les adolescents  |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Madame Pascale TAFFET   |

La commune de Saint-Avertin a proposé durant l'été 2024 des séjours linguistiques pour les jeunes de 14 à 17 ans. Ces séjours ont été organisés en partenariat avec des organismes spécialisés. Les retours ayant été positifs et la demande confirmée, il est proposé de maintenir cette offre et d'ouvrir ces séjours aux 12/17 ans à compter de l'été 2025.

L'objectif est d'offrir à vingt adolescents, par an, une expérience leur permettant de vivre une aventure hors de leur environnement quotidien, de découvrir une nouvelle culture et des habitudes différentes, tout en développant la confiance en soi et l'ouverture aux autres.

L'accompagnement est réalisé par des adultes expérimentés et formés à l'accueil de jeunes dans un cadre privilégié et sécurisant.

Des cours sont dispensés les matins, alors que les après-midis sont réservés à des activités de loisirs et des découvertes de sites.

Afin de diversifier l'offre estivale, il est également proposé à compter de l'été 2025, un séjour de vacances en France, en structure pour dix adolescents.

Les modalités pratiques d'organisation seront précisées aux familles avant la période d'inscription.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal de d'approuver les participations fixées comme suit :

|              |              | Saint-Avertinois      |                     | Hors commune                      |                     |
|--------------|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Tranche QF** |              | Participation famille | Participation Ville | Participation famille             | Participation Ville |
| T1           | 0 à 600 €    | 30%*                  | 70%*                | 100% + 100€<br>(frais de gestion) | 0%                  |
| T2           | 601 à 830 €  | 45%*                  | 55%*                |                                   |                     |
| T3           | 831 à 950 €  | 55%*                  | 45%*                |                                   |                     |
| T4           | 951 à 1200 € | 65%*                  | 35%*                |                                   |                     |
| T5           | 1201 € et +  | 70%*                  | 30%*                |                                   |                     |

\*Du prix du séjour

\*\* QF = Quotient Familial

\* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

**Considérant la volonté de la Commune d'élargir l'offre de services aux adolescents Saint-Avertinois ;**

**Considérant la volonté de promouvoir des séjours à vocation linguistique, permettant aux adolescents de parfaire une langue et de découvrir une nouvelle culture ;**

**Considérant la volonté de proposer un séjour de vacances, en France, permettant aux adolescents de bénéficier d'activités culturelles et de loisirs ;**

**Considérant la volonté de proposer des tarifs basés sur le quotient familial, afin de permettre au plus grand nombre de bénéficier des séjours proposés ;**

**Après avis de la Commission Petite enfance, Education, Jeunesse et Solidarité du 18 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'approuver les participations fixées comme suit :

|             |              | Saint-Avertinois      |                     | Hors commune                      |                     |
|-------------|--------------|-----------------------|---------------------|-----------------------------------|---------------------|
| Tranche QF* |              | Participation famille | Participation Ville | Participation famille             | Participation Ville |
| T1          | 0 à 600 €    | 30%*                  | 70%*                | 100% + 100€<br>(frais de gestion) | 0%                  |
| T2          | 601 à 830 €  | 45%*                  | 55%*                |                                   |                     |
| T3          | 831 à 950 €  | 55%*                  | 45%*                |                                   |                     |
| T4          | 951 à 1200 € | 65%*                  | 35%*                |                                   |                     |
| T5          | 1201 € et +  | 70%*                  | 30%*                |                                   |                     |

\*Du prix du séjour

\*\* QF = Quotient Familial

- De préciser que le paiement pourra s'effectuer en trois fois selon les modalités précisées lors de l'inscription ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à conventionner avec les organismes spécialisés et à signer tout document afférents aux séjours proposés.

**POUR : 29**

**CONTRE :**

**ABSTENTIONS : 4 (Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY, pouvoir de Monsieur Hicham KHABBICH)**

**NE PREND PAS PART AU VOTE :**

Tampon Préfecture :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

037-213702087-20250402-DELIB\_2025\_37-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/04/2025

Publication : 02/04/2025

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux devant son auteur préalablement à un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans, ce dernier devant s'exercer dans un délai de deux mois à compter de la publication de la présente. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

|                                     |  |
|-------------------------------------|--|
| Date de convocation :<br>20/03/2025 | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                                     | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                                     | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| <b>Objet :</b>                      | Festival des Horizons 2025 - Tarification et programmation   |
| <b>Rapporteur :</b>                 | Madame Chantal BOULONGNE   |

Le Festival des Horizons aura lieu les 28 et 29 juin 2025, au Domaine de Cangé. Comme lors des éditions précédentes, une location de stands pour les structures associatives, restaurateurs et artisans est proposée pour les deux jours de festival.

Par ailleurs, dans le cadre de la démarche écologique initiée depuis plusieurs années, il est prévu de renouveler la mise à disposition de verres réutilisables auprès des stands de restauration et buvette.

Dans ce cadre, il est proposé d'appliquer les tarifications suivantes :

#### Tarification des emplacements et stands :

|   | ML 2024             | ML 2025    | STAND 3X3 2024 | STAND 3X3 2025 | STAND 5X5 2024 | STAND 5X5 2025 | STAND 6X8 2024 | STAND 6X8 2025 | FORFAIT 2024 | FORFAIT 2025 |
|---|---------------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|--------------|--------------|
| Artisanat de création/revente                 | 23€                 | <b>24€</b> | 68€            | <b>75€</b>     | ***            | ***            | ***            | ***            | ***          | ***          |
| Stand vente alimentation                      | 57€                 | <b>59€</b> | 186€           | <b>200€</b>    | 279€           | <b>290€</b>    | ***            | ***            | ***          | ***          |
| Stand restauration<br><i>Tarif associatif</i> | 65€                 | <b>65€</b> | 200€           | <b>200€</b>    | ***            | ***            | ***            | ***            | ***          | ***          |
| Stand restauration                            | 67€                 | <b>70€</b> | 205€           | <b>220€</b>    | ***            | ***            | 700€           | <b>800€</b>    | ***          | ***          |
| Emplacement spécifique - Manège               | ***                 | ***        | ***            | ***            | ***            | ***            | ***            | ***            | 250€         | <b>250€</b>  |
| Informations associatives                     | ----- Gratuit ----- |            |                |                |                |                |                |                |              |              |

Caution : 300€

## **Tarification des verres réutilisables mis à disposition des stands de restauration et buvette :**

Tarif par verre non restitué à la collectivité : 1€/Verre non restitué

Verres restitués supplémentaires : remboursement au bénéficiaire par la collectivité de 1€/verre supplémentaire au nombre initialement mis à disposition (remboursement de la consigne à 1€).

## **PROGRAMMATION :**

### **Journées, déambulation, 1<sup>ères</sup> parties (en cours de programmation) :**

- Le grand orchestre de l'EMM, groupe folklorique portugais de Larçay, en cours de programmation

Samedi :

- Tambours japonais - Association Amitié St-Cyr Japon

Dimanche :

- MARKA

### **Scène principale 2<sup>èmes</sup> parties :**

Samedi :

- HAILA y su orchestra, musique cubaine
- Bal des années 80 – DJ Nérique

Dimanche :

- Yannick NOAH

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'appliquer la grille tarifaire présentée ci-dessus, d'approuver la programmation du Festival des Horizons 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révèleraient nécessaires et d'autoriser Monsieur le maire à signer tous les actes afférents.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

*Vu la délibération n°2024/79 du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2024, relative à la programmation et la tarification des spectacles de la saison culturelle 2024-2025 ;*

*Considérant la nécessité d'instaurer une redevance pour toute occupation du domaine public ;*

*Considérant la volonté de la Commune de s'inscrire dans une démarche écologique par la mise à disposition de verres réutilisables auprès des stands de restauration et buvette ;*

*Considérant la tenue du Festival des Horizons les samedi 28 et dimanche 29 juin 2025 au Domaine de Cangé ;*

*Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 18 mars 2025 ;*

**Après en avoir délibéré,**

**LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :**

- D'appliquer les tarifications suivantes :
  - Tarification des emplacements et stands :

|   | <b>ML<br/>2024</b> | <b>ML<br/>2025</b> | <b>STAND<br/>3X3<br/>2024</b> | <b>STAND<br/>3X3<br/>2025</b> | <b>STAND<br/>5X5<br/>2024</b> | <b>STAND<br/>5X5<br/>2025</b> | <b>STAND<br/>6X8<br/>2024</b> | <b>STAND<br/>6X8<br/>2025</b> | <b>FORFAIT<br/>2024</b> | <b>FORFAIT<br/>2025</b> |
|---|--------------------|--------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------------|-------------------------|-------------------------|
| Artisanat de création/revente                 | 23€                | <b>24€</b>         | 68€                           | <b>75€</b>                    | ***                           | ***                           | ***                           | ***                           | ***                     | ***                     |
| Stand vente alimentation                      | 57€                | <b>59€</b>         | 186€                          | <b>200€</b>                   | 279€                          | <b>290€</b>                   | ***                           | ***                           | ***                     | ***                     |
| Stand restauration<br><i>Tarif associatif</i> | 65€                | <b>65€</b>         | 200€                          | <b>200€</b>                   | ***                           | ***                           | ***                           | ***                           | ***                     | ***                     |
| Stand restauration                            | 67€                | <b>70€</b>         | 205€                          | <b>220€</b>                   | ***                           | ***                           | 700€                          | <b>800€</b>                   | ***                     | ***                     |
| Emplacement spécifique - Manège               | ***                | ***                | ***                           | ***                           | ***                           | ***                           | ***                           | ***                           | 250€                    | <b>250€</b>             |
| Informations associatives                     |                    |                    |                               |                               |                               |                               | Gratuit                       |                               |                         |                         |

Caution : 300€

- Tarification des verres réutilisables mis à disposition des stands de restauration et buvette : Tarif par verre non restitué à la collectivité : 1€/Verre non restitué ;  
Verres restitués supplémentaires : remboursement au bénéficiaire par la collectivité de 1€/verre supplémentaire au nombre initialement mis à disposition (remboursement de la consigne à 1€).
- D'approuver la programmation du Festival des Horizons 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux modifications qui se révèleraient nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes afférents.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|  |   |
|--|---|
| Tampon Préfecture :  | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_38-DE |
| Accusé certifié exécutoire                                       |   |
| Réception par le préfet : 02/04/2025<br>Publication : 02/04/2025 |   |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

*Signé électroniquement*

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Organisation du bivouac de la Libération dans le cadre des « 80 ans de la Libération »   |
| Rapporteur :          | Monsieur Thierry PERIN   |

La France célèbre en 2024 et 2025, le 80<sup>ème</sup> anniversaire des débarquements, de la Libération et de la Victoire.

A l'échelle nationale, la « Mission Libération » a été créée pour organiser, promouvoir et valoriser les actions locales pour ce 80<sup>ème</sup> anniversaire de la Libération de la France, elle soutient les projets locaux sur tout le territoire, par l'intermédiaire des préfectures à travers le label « Mission Libération ».

La commune de Saint-Avertin a souhaité s'associer à cet événement commémoratif et a obtenu la labellisation « Mission Libération ». Dans ce cadre, elle a pour projet l'organisation du Bivouac de la Libération du 1<sup>er</sup> au 3 mai 2025.

Présentation de l'action « Bivouac de la Libération » :

Domaine de Cangé et défilé dans la ville  
Du jeudi 1<sup>er</sup> au samedi 3 mai 2025

#### Du jeudi 1<sup>er</sup> mai au samedi 3 mai

- Prairie du Domaine de Cangé, visite libre de 9h00 à 19h00 : reconstitution historique d'un bivouac avec présence de figurants, véhicules et divers matériels militaires d'époque - *Associations partenaires : Les Salamandres ; Touraine Mémoire 44 ; Kirke*
- Animation diverses, infirmerie de campagne, matériels français, anglais et américains, tente de poste de commandement et de briefing, visite de l'abri anti-aérien... - *Associations partenaires : Les Salamandres ; Touraine Mémoire 44 ; Kirke*
- Cellier : exposition « Vers la victoire, la France 1942-1945 » - *prêt de l'ONACVG*
- Médiathèque (au jour et horaires d'ouverture) : mise en valeur d'ouvrages et exposition de mannequins en tenue 39-45 - *prêt de l'association Les Salamandres*

**Vendredi 2 mai :**

- Visites scolaires commentées (CM2) - Association *Les Salamandres*
- Médiathèque, salle du Patrimoine : Conférence « Saint-Avertin, un village français entre 1936 et 1945 » - association *DPVCT*

**Samedi 3 mai :**

- Défilé de la Libération – défilé de véhicules militaires et d'associations en tenue d'époque dans les rues de la ville (9h30-12h30) - *Associations partenaires : Les Salamandres ; Touraine Mémoire 44 ; Kirke*
- Médiathèque, salle du Patrimoine : conférence de G. Sallat « La libération, la liberté et la guerre »
- Bal swing à 18h30 - *Swing Shouters & association Jumpin' Jazz - Foodtruck*

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver le programme d'action « Bivouac de la Libération » qui s'inscrit dans le cadre du projet national commémoratif des « 80 ans de la Libération », d'autoriser Monsieur le Maire à apporter les modifications qui se révèleraient nécessaires et d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents.

\* \* \* \* \*

***Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;***

***Vu le courrier d'information N°1 D250013 ARM/SGA/DMCA/SDMC/BM2C de la ministre déléguée, chargée de la Mémoire et des Anciens combattants en date du 17 janvier 2025 relatif à la mobilisation locale pour les commémorations en 2025 du 80ème anniversaire de la Libération de la France ;***

***Vu le courrier de notification relatif à l'obtention du label « Mission Libération » par la Commune, en date du 12 novembre 2024 ;***

***Considérant le programme d'action de l'événement « Bivouac de la Libération » présenté ci-dessus ;***

***Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 18 mars 2025 ;***

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver le programme d'action du Bivouac de la Libération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à apporter les modifications qui se révèleraient nécessaires ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes afférents à la mise en œuvre programme d'action du Bivouac de la Libération.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,

  
Laurent RAYMOND

|   |                                      |
|---|--------------------------------------|
| Tampon Préfecture                       | Réception - Ministère de l'Intérieur |
| 037-213702087-20250402-DELIB_2025_39-DE |                                      |
| Accusé certifié exécutoire              |                                      |
| Réception par le préfet : 02/04/2025    |                                      |
| Publication : 02/04/2025                |                                      |

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Mise en œuvre d'un budget participatif 2025 – 2 <sup>ème</sup> édition   |
| Rapporteur :          | Madame Elisabeth MILLEY  |

La mise en œuvre du budget participatif 2023 a suscité de l'enthousiasme auprès des Saint-Avertinois et a permis à 6 projets de voir le jour. Ceux-ci ont été portés à titre individuel ou collectif et ont concerné différentes thématiques.

Afin de poursuivre le renforcement de la concertation citoyenne, l'équipe municipale propose de reconduire le dispositif de budget participatif pour une deuxième édition, en 2025.

Pour rappel, ce dispositif de démocratie participative permet aux Saint-Avertinois d'initier et proposer des projets d'intérêt général puis de les soumettre au vote des citoyens. Les projets retenus sont mis en œuvre par la Commune et financés par le budget d'investissement de la ville.

Les Saint-Avertinois qui souhaitent proposer un projet pourront le faire via les outils numériques ou en version papier.

Le budget participatif fera de nouveau l'objet d'une large communication. Dans un premier temps, il sera fait appel à quatre citoyens volontaires pour siéger à la commission délibérative qui sera chargée de :

- Garantir le bon déroulement du budget participatif à chaque étape et le respect du règlement ;
- Contrôler les étapes du budget : l'étude de recevabilité, de faisabilité, le processus de vote et de désignation des lauréats ;
- De suivre et de veiller à la bonne réalisation des projets lauréats ;
- De participer à l'évaluation du budget participatif et de proposer des améliorations d'une édition à l'autre.

Après étude de la recevabilité des dossiers, les porteurs de projets seront amenés à organiser une campagne de valorisation de leur projet auprès des Saint-Avertinois. Puis ces derniers seront amenés à voter pour les projets de leur choix, dans les conditions fixées par le règlement.

Le montant de chaque projet ne devra pas dépasser 25% du montant global pour permettre à 4 projets minimum d'être finalisés. Le montant alloué sera de 50 000€, sur le budget d'investissement de la Commune.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la mise en place d'un budget participatif pour la Commune en 2025, d'adopter le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce budget participatif.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1112-15 et L. 2121-29 ;*

*Vu le Code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L. 131-1 ;*

*Vu le projet de règlement du budget participatif de la commune de Saint-Avertin ;*

*Considérant le souhait de l'équipe municipale de créer les conditions nécessaires à la participation citoyenne ;*

*Considérant la volonté de la municipalité de consolider le dispositif de participation citoyenne existant par la mise en place d'une seconde édition du budget participatif ;*

**Après avis de la Commission Vie locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) du 18 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la mise en place d'un budget participatif pour la Commune en 2025 ;
- D'adopter le règlement intérieur relatif aux conditions de mise en œuvre dudit budget participatif ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la mise en œuvre de ce budget participatif.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                     |   |
|---------------------|---|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur<br>037-213702087-20250402-DELIB_2025_40-DE |
|                     | Accusé certifié exécutoire  |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025  |
|                     | Publication : 02/04/2025  |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement

|                       |  |
|-----------------------|--|
| Date de convocation : | Nombre de membres en exercice : 33<br>Présents (26) : M. Laurent RAYMOND, M. Anséric LEON, Mme Brigitte LE BRET, M. Frédéric DAGORET, Mme Pascale TAFFET, M. Éric VILLEMAGNE, Mme Elisabeth LEMAURE, M. Thomas QUIENE, Mme Chantal BOULONGNE, M. Patrick NOGIER, Mme Maud DUBLINEAU, Mme Evelyne DUPUY, Mme Catherine GAULTIER, Mme Elisabeth MILLEY, M. Jean-Michel PERCHERON, M. Thierry PERIN, M. Jean GRARD, Mme Sylviane DELANNOY, M. Jean PARZANESE, Mme Catherine LESIMPLE, M. Jaime DE MAGALHAES, Mme Marie-Charlotte MOREAU, Mme Blandine LENAIN, Mme Brigitte LIZE-BRUN, Mme Véronique LACROIX, Mme Evelyne RAMEAU-JOLY<br>Pouvoirs (7) : Monsieur Antonio MARTINS donne pouvoir à Madame Maud DUBLINEAU<br>Monsieur Philippe COLOMBAT donne pouvoir à Madame Blandine LENAIN<br>Monsieur Maxime GUIHERY donne pouvoir à Monsieur Éric VILLEMAGNE<br>Madame Asma MHAIH donne pourvoir à Madame Evelyne DUPUY<br>Madame Tatiana ROFFAY donne pouvoir à Monsieur Anséric LEON<br>Monsieur Hicham KHABBICH donne pouvoir à Madame Brigitte LIZE-BRUN<br>Madame Patricia BENAGLIA donne pouvoir à Monsieur Jaime DE MAGALHAES<br>Absents (0) : |
|                       | Présidence : Monsieur Laurent RAYMOND, Maire   |
|                       | Secrétaire de séance : Madame Maud DUBLINEAU   |
| Objet :               | Convention de formation aux gestes qui sauvent avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin - 2025   |
| Rapporteur :          | Monsieur Thierry PERIN   |

En 2024, la Commune a organisé un partenariat avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin (SSTSA) dans l'objectif de proposer gratuitement aux administrés quinze sessions de sensibilisation aux gestes qui sauvent. Au cours de l'année 2024, 20 sessions de formation ont été réalisées et ont permis de former 243 citoyens.

La formation aux gestes qui sauvent est une sensibilisation destinée à tout citoyen âgé d'au moins 10 ans, constituant une première marche vers un parcours de citoyen sauveteur. La formation répond à un programme défini par l'Etat et est sanctionnée par la remise d'une attestation conforme au modèle établi par le ministère de l'Intérieur.

Pour la réalisation de ces formations à destination du grand public, la Commune s'engage à mettre gracieusement à disposition de l'association les salles nécessaires au bon fonctionnement des ateliers, à communiquer sur les actions mises en œuvre et à s'acquitter d'un forfait de 120€ par session.

Afin de poursuivre les actions de sensibilisation et de former le plus grand nombre de Saint-Avertinois, la Commune souhaite proposer le renouvellement de ce dispositif par la mise en œuvre de 11 créneaux supplémentaires sur l'année 2025.

Ainsi, il est proposé au Conseil municipal d'approuver la convention de formation aux gestes qui sauvent avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin pour l'année 2025 et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention.

\* \* \* \* \*

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;*

**Vu le Rapport de la mission de la préfiguration sur la généralisation au plus grand nombre de nos concitoyens, de la formation aux gestes qui sauvent – Mission PELLOUX-FAURE, remis officiellement à Juliette MEADEL – Secrétaire d'Etat chargée de l'Aide aux victimes, le 20 avril 2017 ;**

**Vu la délibération n°2024/12 du Conseil municipal, en date du 7 février 2024, relative à la convention de formation avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin ;**

**Vu la délibération n°2024/78 du Conseil municipal, en date du 3 juillet 2024, relative à l'avenant n°1 à la convention de formation aux gestes qui sauvent avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin ;**

**Vu le projet de convention aux gestes qui sauvent avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin pour l'année 2025 annexé ;**

**Considérant la volonté de la Commune de poursuivre la sensibilisation de la population aux gestes qui sauvent ;**

**Après avis de la Commission Vie Locale (Culture, Sports, Démocratie participative et Sécurité) en date du 18 mars 2025 ;**

**Après en avoir délibéré,**

LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE :

- D'approuver la convention aux gestes qui sauvent avec l'association Sauvetage Secourisme Touraine Saint-Avertin pour l'année 2025 ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention et les actes y afférents.

POUR : 33

CONTRE :

ABSTENTIONS :

NE PREND PAS PART AU VOTE :

|                     |  |
|---------------------|--|
| Tampon Préfecture : | Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur |
|                     | 037-213702087-20250402-DELIB_2025_41-DE        |
|                     | Accusé certifié exécutoire                     |
|                     | Réception par le préfet : 02/04/2025           |
|                     | Publication : 02/04/2025                       |

Fait à Saint-Avertin,  
Le 28/03/2025

Le Maire,



Laurent RAYMOND

Signé électroniquement